

Frais professionnels et avantages en nature

Les limites d'exonération des indemnités forfaitaires de certains frais professionnels sont revalorisées le 1er janvier de chaque année, en fonction du taux prévisionnel d'évolution de l'indice des prix (hors tabac) pour l'année à venir. Ce taux est estimé à 1,8 %.

Frais professionnels 2025

Au 1er janvier, le rapport économique, social et financier de la loi de finances pour 2025 évalue l'indice des prix à la consommation, hors tabac, pour cette année à 1,8 %.

Indemnité panier et frais de repas en déplacement

Le montant de la limite d'exonération :

- du repas dit « indemnité panier » est fixé à **10,30 €** contre 10,10 € en 2024 ;
- du repas pris au restaurant lors d'un déplacement professionnel est fixé à **21,10 €** contre 20,70 € en 2024.

Titres-restaurant

La participation employeur à l'acquisition de titres-restaurant est exonérée sous réserve qu'elle soit comprise entre **50% et 60%** de la valeur du titre et et si elle ne dépasse pas **7,26 €** (7,18 € en 2024)

Dans la suite de cet article, vous trouverez :

- Grand déplacement en métropole
- Indemnités liées à la mobilité professionnelle
- Transport
- Avantages en nature - repas
- Avantages en nature - logement

Le panier repas

10,30€

Repas au restaurant

21,10€

Grand déplacement en métropole

Pour un grand déplacement d'une durée de moins de trois mois, la limite d'exonération :

- de l'indemnité forfaitaire de repas passe à **21,10 €/repas** contre 20,70 €/par repas en 2024.
- du petit déjeuner et du logement, passe à **56,10 €** contre 55,10 € en 2024 ou à **75,60 €** contre 74,30 € pour Paris et la petite couronne (Départements 92, 93, 94).

À partir du quatrième mois, ces indemnités sont réduites de 15 %, soit :

- 17,90 € contre 17,60 € en 2024 pour le repas,
- 47,70 € (46,80 € en 2024) pour le logement et le petit déjeuner et à 64,30 € (63,20 € en 2024) pour Paris et la petite couronne.

Au-delà de deux ans et jusqu'à la fin de la cinquième année, ces indemnités sont réduites de 30 %, soit :

- 14,80 € contre 14,50 € en 2024 en pour les repas,
- 39,30 € (38,60 € en 2024) pour le logement et le petit déjeuner et 52,90 € (52 € en 2024) pour Paris et la petite couronne.

Indemnités liées à la mobilité professionnelle

Le montant exonéré pour les dépenses d'hébergement provisoire et les frais supplémentaires de nourriture dans l'attente d'un logement définitif, dans la limite de 9 mois : **84 €/jour** contre 82,50 €/jour l'année précédente.

Le montant exonéré pour les dépenses inhérentes à l'installation dans le nouveau logement : **1 683,80 €** (1 654 € en 2024), auquel s'ajoute une majoration de **140,40 € par enfant à charge** (137,90 € en 2024), dans la limite de trois enfants, plafonné à **2 104,70 €** (2 067,50 € en 2024).

Hébergement lié à la mobilité professionnelle

84€
journaliers

Installation dans le nouveau logement

1 683,80€

Transport

Les limites d'exonération des indemnités forfaitaires conventionnelles de transport ainsi que le barème fiscal des indemnités kilométriques vous seront communiqués dès leur publication.

Avantages en nature

Repas

La valeur forfaitaire pour 2025 est fixée à **5,45 €** contre 5,35 € l'année précédente.

Logement

L'évaluation forfaitaire de l'avantage logement dépend de la rémunération brute du salarié appréciée au regard du plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit **3 933,60 €** (3 864 € en 2024), et également du nombre de pièces dans le logement.

Déduction forfaitaire spécifique (DFS)

Le taux de déduction forfaitaire spécifique, dit « abatement pour frais professionnels », passe à 8 %, contre 9 % en 2024